



ETABLISSEMENT CATHOLIQUE PRIVE D'ENSEIGNEMENT
SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ETAT

Document n° 4

**EXEMPLAIRE A DATER, A SIGNER
ET A RETOURNER A L'ECOLE**

REGLEMENT FINANCIER ANNEE 2018-2019
ANNEXE A LA CONVENTION DE SCOLARISATION
CLASSES DE MATERNELLE ET PRIMAIRE NOTRE-DAME

**A partir de fin septembre 2018 le relevé des frais de scolarisation sera disponible sur le site :
« ECOLEDIRECTE »**

CONTRIBUTIONS ET COTISATIONS

Contribution des familles – Par an et par élève : 965,00 €
(La contribution des familles est destinée à financer les investissements et les équipements nécessaires au fonctionnement de l'établissement).

REDUCTION SUR LES CONTRIBUTIONS DES FAMILLES

Les familles ayant plusieurs enfants dans l'établissement bénéficient de cette réduction :

- 50 % sur la contribution des familles du 3^{ème} enfant
- 75 % sur la contribution des familles du 4^{ème} enfant
- 100 % sur la contribution des familles du 5^{ème} enfant et les suivants

Contribution spéciale travaux – Par an et par famille (rénovation, conformité etc.) 180,00 €

Cotisation Association Parents d'Elèves (A.P.E.L.) * – Par an et par famille : 24,00 €

Cotisation Association Solidarité Enseignement Libre (ASELY)* – Par an et par famille : 50,00 €

Cotisation Direction Enseignement Libre (ODECY & UROGEC) * – Par an et par élève : 34,00 €

Cotisation Congrégation Filles de la Croix * – Par an et par élève : 5,00 €

** cotisations collectées par l'établissement et intégralement reversées à ces organismes.*

Avance de scolarité pour la réinscription 2019-2020 : 200,00 € par élève (encaissée en juin 2019)

L'avance de scolarité sera déduite de la facture 2019-2020. Pour tout désistement à partir de juillet 2019 l'avance reste acquise par l'Etablissement (sauf cas de force majeure : déménagement hors région, mutation)

Frais de dossier (pour les nouveaux élèves seulement) : 50,00 €

Les frais de dossier restent acquis par l'établissement, même en cas de désistement.

PRESTATIONS

MATERIEL SCOLAIRE ET PEDAGOGIQUE– Par an et par élève : 75,00 €

SORTIES DIVERSES Forfait pour les classes PS à GS : 35,00€

Forfait pour les classes CP à C.M.2 : 50,00€

ACTIVITES CULTURELLES (Théâtre, Chorale,) – Par an et par élève : 70,00€

- théâtre (GS, CP, CE1, CM2)

- chorale (CE2, CM1)

ANGLAIS :

Classe CP- Par an et par élève 50,00€

Classe CE1-CE2-CM1-CM2- Par an et par élève 105,00€

LOCATION FORFAITAIRE DES MANUELS SCOLAIRES – Par an et par élève : 10,00€

Les fichiers consommables et les livres de littérature seront refacturés aux parents.

GARDERIE –ETUDES SURVEILLEES

De 7h40 à 8h15 -Par an et par élève : (Le portail ouvre à 8h pour les primaires non inscrits à la garderie)	120,00€
Jusqu'à 17 h 30 – Par an et par élève :	210,00€
Jusqu'à 18 h 00 – Par an et par élève :	270,00€
Garderie du matin occasionnelle, le ticket	2,00€
Etude ou garderie du soir occasionnelle, le ticket :	3,50€

SPORT (classes CP- CE1-CE2-CM1-CM2)- Par an et par élève : 55,00€

RESTAURATION

La prestation de restauration est facultative. Elle est choisie par le(s) parent(s).
Pour toutes les classes, les inscriptions se font pour 2, 3 ou 4 jours fixes par semaine.
Les repas pris en dehors des jours cochés, seront facturés comme des occasionnels.

LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI

Tous les changements de régime en cours d'année scolaire des demi-pensionnaires et autres doivent être impérativement notés sur le carnet de correspondance.

Toute période mensuelle commencée est due. Et toute nouvelle inscription se fera en début de chaque mois.

Les changements seront modifiés sur les relevés trimestriellement et mis à disposition sur le site « ECOLEDIRECTE.

Les remboursements de cantine seront pris en compte à partir de 2 jours consécutifs d'absence sur présentation d'un certificat médical et régularisés sur le trimestre suivant.

Pour la restauration occasionnelle, le prix du repas est de **6,70 €**, l'élève peut se procurer une carte-repas qui pourra être alimentée tout au long de l'année (espèces, chèques, CB)

Le prix unitaire du repas pour l'élève demi-pensionnaire est de **6,05 €**

En cas de perte ou de la détérioration de la carte occasionnelle ou demi-pensionnaire elle sera refacturée de : **5 €**

Coût estimatif des prestations annuel de la restauration :

Base 131 jours du 03/09/2018 au 02/07/2019 – 4jours de pique-niques = 792, 55 €

MODE DE REGLEMENT

LE RELEVÉ EST ANNUEL, sera ajusté tous les trimestres selon les divers événements survenus dans les mois. Il est payable **en priorité par prélèvement mensuel en 10 échéances**.

Le 1^{er} prélèvement sera effectué le **10 octobre**, les suivants au **5 de chaque mois** et le **10 juillet** pour le solde.

Pour les changements administratifs (payeur, situation familiale, adresse mail et autres), adresser un mail (ecole@notre-dame-mantes.com) ou courrier au service comptabilité.

Tout arrêt de prélèvement, doit faire obligatoirement l'objet d'un courrier.

Par chèque, Carte bleue et Espèces, Virement le règlement doit nous parvenir impérativement:

40% le 10 octobre- 40% le 5 février -20% le 5 mai et le solde éventuel le 10 juillet

Les paiements par chèque se font à l'ordre de « ASSOCIATION SCOLAIRE NOTRE-DAME SAINT-LOUIS ».

IMPAYES :

En cas de problèmes financiers, le payeur doit impérativement se rapprocher du service comptabilité.

Tous impayés non régularisés (prélèvements ou chèques ou situation débitrice) en fin d'année pourront entraîner un blocage de réinscription et une mise en contentieux.

Je soussigné(e), NOM et PRENOM du payeur:

Reconnais avoir pris connaissance du règlement financier de l'établissement.

NOM PRENOM DE L'ELEVE :

CLASSE :

DATE :

SIGNATURE DU PAYEUR :